

Avis au public Urbanisme – PAP

Il est porté à la connaissance du public que le collège des bourgmestre et échevins de la commune d'Erpeldange-sur-Sûre, en sa séance du 27 avril 2023, a constaté la conformité au plan d'aménagement général de la commune d'Erpeldange-sur-Sûre du projet d'aménagement particulier dénommé « Dreieck » introduit par le bureau URBA sàrl pour le compte de la société Steinebach sàrl, mandataire de la société Aral Luxembourg s.a. et portant sur les parcelles n° 1989/4983 et 1989/4984 inscrites au cadastre de la commune d'Erpeldange-sur-Sûre section B d'Erpeldange et prévoyant l'aménagement d'une station-service.

Conformément à l'article 30 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, ledit projet d'aménagement particulier est déposé pendant trente (30) jours à partir du 3 mai 2023 au secrétariat communal d'Erpeldange-sur-Sûre où le public peut en prendre connaissance pendant les heures de bureaux.

De même, ledit projet d'aménagement particulier est publié sur le site internet de la commune d'Erpeldange-sur-Sûre www.erpeldange.lu, rubrique «Urbanisme/PAP».

Dans le délai de trente jours visé à l'alinéa 2, c'est-à-dire jusqu'au 2 juin 2023 inclus, les observations et objections contre le projet doivent, sous peine de forclusion, être présentées par écrit au collège des bourgmestre et échevins de la commune d'Erpeldange-sur-Sûre.

Erpeldange-sur-Sûre, le 3 mai 2023

Pour le collège des bourgmestre et échevins
Le bourgmestre, Le secrétaire,

